



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 septembre 2020

(Date de convocation : 18 septembre 2020)

Délibération n° 20200924/06

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Aurore Ville, M. Thierry Ribeiro, Mme Sarah Laguerre, Mme Viviane Torné et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 14
Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Était absente : Mme Charlotte Foubert (procuration donnée à Mme Viviane Torné)

Secrétaire de séance : Mme Mélissa Pujo-Menjouet

OBJET : Subventions coopératives scolaires 2020-2021

La participation financière communale pour l'année scolaire 2020/2021 est reconduite pour un montant par enfant de 215 € incluant classes de découvertes, animation de Noël, transports, sorties ski et divers (journal école, animations, ...).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les subventions à verser aux coopératives scolaires (déduction faite des dépenses payées directement par la commune) :

-Coopérative scolaire de Campan bourg : 40 enfants x 215 € = 8 600 €

-Coopérative scolaire de Ste Marie : 41 enfants x 215 € = 8 815 €

Pour un total de : 17 415 € pour l'année 2020/2021.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

Article unique : de reconduire les subventions à verser aux coopératives scolaires comme suit :

-Coopérative scolaire de Campan : 40 enfants x 215 € = 8 600 €

-Coopérative scolaire de Ste Marie : 41 enfants x 215 € = 8 815 €

Pour un total de : 17 415 € pour l'année 2020/2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

